

Affaire suivie par : **Arnaud Ott**  
Téléphone : + 687 25 62 60  
Courriel : [arnaud.ott@anfr.nc](mailto:arnaud.ott@anfr.nc)

Nouméa, le 24 juin 2021

Réf° : 025-21 ANFR-NC

Le responsable de l'antenne de  
l'ANFR en Nouvelle-Calédonie  
à  
Transitaires opérant en Nouvelle-  
Calédonie

**Objet** : Importation d'équipements radioélectriques non connectés à un réseau ouvert au public.

**Note abrogée** : Note 020-18 ANFR-NC du 14 juin 2018 révisée le 16 mars 2020.

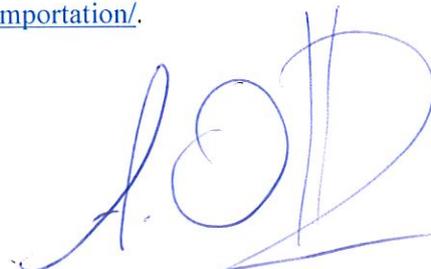
**Pièce jointe** : 1 annexe.

En Nouvelle-Calédonie, l'Etat gère et délivre les autorisations administratives d'importation des matériels radioélectriques non connectés à un réseau ouvert au public. Cette mission est nécessaire à la bonne gestion du spectre des fréquences qui fait partie du domaine public de l'Etat. Les références réglementaires sont la loi organique 99-209, le décret d'application n° 2004-1212 du 10 novembre 2004 ainsi que l'avis du Conseil d'Etat du 15 mai 2020.

Par convention, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a délégué cette mission à l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Nouvelle-Calédonie (ANFR).

L'ANFR a pu constater que certains usages spécifiques ou que certains équipements ayant déjà fait l'objet d'un examen administratif à l'occasion d'une demande d'autorisation d'importation, ont montré que leur fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation, ne générerait pas de brouillage préjudiciable. Aussi il est décidé de dispenser de demande d'autorisation d'importation les équipements qui, de manière générale, répondent aux usages et marquages précisés dans l'annexe 1 jointe à cette note.

L'ANFR tient par ailleurs à jour une liste des équipements ayant fait l'objet d'un examen administratif et désormais exemptés de demande d'autorisation. Cette liste est téléchargeable en ligne à l'adresse <https://www.anfr.fr/outre-mer/nouvelle-caledonie/autorisations-dimportation/>.



Arnaud OTT

[Texte]

## Annexe 1 à la note 025-21 – Principes généraux concernant les matériels exemptés d'autorisation administrative d'importation

Utilisation	Bande de fréquences	Observations
Appareil Bluetooth ou/et Wi-Fi à 2,4 GHz (ex. imprimante ou disque dur sans fil, oreillettes, casques sans fil... liste non exhaustive)	<b>2400 à 2483,5 MHz ou logos suivants</b>   <b>Nota (1)</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE Pas de sigle d'alerte  Avec antenne intégrée uniquement
Émetteurs radioélectriques de type télécommande, téléalarme	<b>433,05 MHz à 434,79 MHz</b> <b>863 MHz à 869,2 MHz</b>	Les matériels spécifiques tels que télécommande de grue et matériels Lora sont soumis à AAI
Microphone sans fil grand public	<b>863 à 865 MHz</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Équipement de radiocommunication professionnelle simplifiée (talkie-walkie et/ou PMR446)	<b>446 MHz à 446,2 MHz</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Dispositifs d'identification "RFID"	<b>865 MHz à 868 MHz</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Dispositifs de communication de champs proche répondant à la technologie NFC	<b>13,56 MHz</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Équipements de transmission de données (ex télécommande, jouet, radiocommande, casque radio)	<b>2400 à 2483,5 MHz (dite bande 2,4 GHz)</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Équipement radioélectrique de type "radiocommande de jouets"	<b>40,66 MHz à 40,7 MHz</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Équipements radioélectriques utilisés dans le modelisme	<b>26,990 MHz à 27,2 MHz</b>	MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Matériel radiomaritime	Directive 2014/90/EU dite "MED" et comportant le marquage de la barre à roue	MARQUAGE "MED" ou "BARRE à ROUE" 
Récepteurs GNSS (GPS ou Galileo uniquement)		MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE DGPS soumis à AAI
Appareils récepteurs de radiodiffusion FM-AM-DAB		MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Appareils récepteurs de télévision TNT		MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE
Transmission à infrarouge ou par laser		MARQUAGE <b>CE</b> OBLIGATOIRE

**(1)** tous les équipements intégrant un dispositif Wi-Fi dans la bande 5 GHz sont soumis à AAI.

[Texte]